

Etat et développements des relations Suisse-UE en un clin d'œil

Etat général des relations Suisse-UE

- Derniers développements : Réunion à Bruxelles du groupe AELE avec Jacques de Watteville, ambassadeur de Suisse auprès de l'UE. Ce dernier prévient qu'il est impératif de régler rapidement la controverse sur les pratiques fiscales cantonales (24.11.09) ; le Traité de Lisbonne entre en vigueur (1.12.09) ; le gouvernement du canton de Lucerne demande que soit brisé le tabou sur la question de l'adhésion à l'UE (4.12.09) ; le Conseil d'Etat du canton de Fribourg demande au Conseil fédéral de lancer le débat sur l'adhésion (5.12.09) ; l'ambassadeur Peter Maurer est désigné comme successeur de Michael Ambühl au poste de secrétaire d'Etat du DFAE (14.1) ; le groupe AELE demande à la Commission de l'UE d'élaborer un document de réflexion sur un accord-cadre avec la Suisse (28.1) ; selon un sondage du Bureau de l'intégration, d'une manière générale, la mise en œuvre des accords bilatéraux ne pose pas problème (2.2) ; le projet de directive de la Commission de l'UE sur *Alternative Investment Fund Managers* contient des points discriminatoires pour la Suisse comme Etat tiers, du fait de l'interdiction des subdélégations de prestations de services (3.2) ; le président de la commission juridique du Parlement européen, Klaus-Heiner Lehén, demande de durcir le ton à l'encontre de la Suisse dans la manière d'aborder les problèmes de la fiscalité (5.2) ; la nouvelle Commission de l'UE est confirmée par le Parlement européen et prend ses fonctions (9.2) ; ledit Parlement adopte une résolution exigeant l'échange automatique d'informations au niveau universel ; dans ce contexte, il exige également que les négociations avec la Suisse en vue d'un accord sur la lutte contre la fraude soient accélérées. Il demande en même temps que l'UE élabore des modèles de sanctions (12.2) ; le Conseil-exécutif du canton de Berne se prononce en faveur d'une adhésion de la Suisse à l'UE (16.2) ; l'UE soutient la Suisse dans ses affrontements avec la Libye en intervenant comme médiateur, alors que notamment l'Italie et Malte sont irrités par les interdictions d'entrée dans l'espace Schengen frappant 150 Libyens (19.2) ; des diplomates de pays de l'UE se montrent solidaires de la Suisse en protégeant son ambassade à Tripoli ; les ministres des affaires étrangères de l'UE expriment leur solidarité à la Suisse tout en critiquant sa façon de gérer le système Schengen (23.2) ; la présidente de la Confédération, Doris Leuthard, remercie la présidence espagnole de l'UE pour sa médiation dans le conflit avec la Libye (23.2).
- Evolutions attendues : nouvelle prise de position des cantons sur la politique européenne (printemps 2010 ; réévaluation des instruments en matière de politique européenne en réponse au « postulat Markwalder » (printemps 2010) ; débat sur le Rapport sur la politique extérieure 2009 et sur la réponse au dit postulat ; publication du Rapport sur la politique de sécurité (printemps 2010).
- *Commentaire : après la mise en vigueur du Traité de Lisbonne et la confirmation par le Parlement européen de la nouvelle Commission, l'UE peut enfin se mettre au travail. La nouvelle Commission sera en fonction jusqu'en octobre 2014. Le nouveau traité donne plus de pouvoirs aux députés européens. En refusant l'accord Swift avec les Etats-Unis, ils ont manifesté leur volonté de faire usage de leurs nouveaux pouvoirs. Ce transfert de compétences concerne aussi la Suisse puisque désormais tous les traités internationaux de l'UE, y compris les accords commerciaux, doivent être approuvés par le Parlement européen. Cela rendra encore plus évidentes les limites de la voie bilatérale, non seulement quant à*

l'évolution de l'acquis, mais notamment aussi dans le cadre de négociations en vue de nouveaux accords, par exemple dans le domaine des services.

Fiscalité de l'épargne (accords bilatéraux sur la fiscalité de l'épargne et sur la fraude fiscale, renégociation de CDI, révision de directives européennes)

- Historique : le Conseil fédéral décide que toutes les nouvelles conventions sur la double imposition doivent être soumises au référendum facultatif (27.11.09) ; l'Italie prolonge son amnistie fiscale (2.12.09) ; la réunion de l'ECOFIN ne décide rien de concret mais la proposition de compromis de la présidence suédoise prévoit que le Luxembourg et l'Autriche ne devront ratifier leurs accords sur la lutte contre la fraude qu'au moment où des Etats tiers comme la Suisse introduiront également jusqu'au terme de la période de transition le système de l'échange automatique d'informations (3.12.09) ; l'Association suisse des banquiers présente à Bruxelles son projet d'impôt libérateur (Rubik) qui toutefois n'éveille que peu d'intérêt (4.12.09) ; la France est entrée en possession de données de clients de la banque HSBC à Genève (9.12.09) ; là-dessus, le conseiller fédéral Merz suspend les négociations sur une convention de double imposition avec la France (17.12.09) ; l'Italie prolonge l'amnistie fiscale jusqu'au 30.4.2010 (18.12.09) ; la France consent à restituer à la Suisse les données volées mais en garde une copie (22.12.09) ; Michael Ambühl est nommé secrétaire d'Etat en charge de questions financières et fiscales internationales (14.1) ; la présidence espagnole de l'UE se propose d'obtenir jusqu'au 30 juin au plus tard l'adoption du paquet fiscal sur la lutte contre la fraude, l'extension de la fiscalité de l'épargne et celle des directives sur l'échange d'informations à l'intérieur de l'UE (18.1) ; lors de la réunion de l'ECOFIN, l'Autriche et le Luxembourg acceptent la directive sur l'assistance en matière de recouvrement des impôts (19.1) ; l'Allemagne se décide à acheter le CD contenant des données de clients de banques suisses (4.2) ; Hans-Rudolf Merz déclare que pour obtenir l'accès au marché des prestations de services financiers dans l'UE, la Suisse pourrait accepter l'échange automatique d'informations (7.2) ; des CD sont offerts à d'autres Länder d'Allemagne (8.2) ; le Parlement européen adopte une résolution exigeant l'échange automatique d'informations au niveau universel et dans toute l'UE à partir du 1.2.2014, accroissant ainsi la pression exercée sur l'Autriche et le Luxembourg et, partant, sur la Suisse (10.2) ; la France et la Suisse se mettent d'accord sur l'interprétation de la convention sur la double imposition (12.2).
- Développements attendus : les négociations bilatérales entre la Suisse et l'Allemagne sur une convention de double imposition se poursuivent (mars) ; réunion de l'ECOFIN le 16.3 (pas d'agenda pour le moment) ; les conventions sur la double imposition avec la France, le Royaume-Uni, le Mexique, le Danemark et les Etats-Unis sont à l'ordre du jour du Conseil des Etats le 17.3).
- *Commentaire : dans son édition du 05-02-2010, la Frankfurter Allgemeine Zeitung titre « la Suisse isolée prise en flagrant délit ». La Suisse risque en effet de voir ses relations se détériorer avec d'autres Etats membres de l'UE. Les relations avec la France, l'Italie et l'Allemagne étant déjà extrêmement tendues, il est probable que désormais les Pays-Bas, la Belgique, le Royaume-Uni, l'Autriche et la Slovaquie auront également accès aux données volées et exigeront des informations sur des comptes noirs de leurs citoyens. Enfin, la Suisse risque d'être mise sous une pression encore grandissante au cas où dans la question de l'échange automatique d'informations le Luxembourg et l'Autriche seraient amenés à se rallier aux standards des autres pays membres de l'UE. Il n'est toujours pas clair combien la Suisse peut et veut sauver de son secret bancaire. Les contreparties que peut obtenir la Suisse de l'UE pour d'éventuelles autres concessions dépendent vraisemblablement de la promptitude de réaction de la Suisse. Un impôt libérateur tel que le prévoit le projet Rubik n'éveille pas l'intérêt de la grande majorité des Etats membres de l'UE.*

En bref

- **Règle des 24h** – Depuis le 1.7.09, l'accord est provisoirement appliqué ; la commission des affaires étrangères du CN a approuvé à l'unanimité l'accord sur la règle des 24 heures, elle s'interroge toutefois sur la codécision restreinte dans le contexte de la reprise du droit de l'UE (26.1) ; message du Conseil fédéral sur les facilitations douanières (27.11.09) ; sont prévues les étapes suivantes : accord avec la Communauté européenne (09.090, à l'agenda du CN le 18.03).
- **Schengen** - Depuis le 19.10.09, des citoyens de Macédoine, de Serbie et de Monténégro ont le droit de voyager sans visa pendant 3 mois dans l'espace Schengen ; sont prévues les étapes suivantes : protection de données à caractère personnel (09.073, à l'agenda du CE le 1.3, du CN le 3.3) ; introduction de données biométriques dans les titres de séjour pour étrangers (09.085, CN le 3. 3) ; reprise de la directive sur le retour et modification de la LEtr (09.087, CE le 18.3)
- **Cohésion avec la Roumanie et la Bulgarie** – Le Conseil des Etats approuve le versement des contributions de 257 millions de francs à la Bulgarie et la Roumanie (7.12.09).
- **Accord MEDIA** – Le Conseil fédéral a décidé de ratifier l'accord appliqué provisoirement (4.12.09).
- **Formation** - Le CN approuve l'accord sur la participation aux programmes de formation de l'UE (09.071, 10.12.09) ; le conseiller fédéral Burkhalter signe à Bruxelles l'accord sur une participation de la Suisse au programmes européens d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse jusqu'en 2013 (15.2) ; sont prévues les étapes suivantes : programmes européens d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse d'ici 2013. Participation de la Suisse (09.071, CE le 9.3).
- **Libre circulation des personnes** - Dans le cadre de la session extraordinaire « immigration » sont traitées plusieurs démarches concernant la libre circulation des personnes (CN le 3.3 ; CE le 18.3).
- **Echange de quotas d'émission** - Le Conseil fédéral approuve un mandat pour des négociations sur le rattachement du système suisse d'échange de quotas d'émission à celui de l'UE ; il est prévu de conclure un accord bilatéral jusqu'en 2013 (16.12.09) ; la commission des affaires étrangères du CN soutient avec 15:8 les lignes directrices du mandat de négociation ; la commission exige qu'en vue de la reprise du droit de l'Union, la Suisse obtienne un droit de codécision approprié ; la minorité refuse le mandat au motif que la reprise du droit de l'Union n'implique aucune contrepartie (26.1).
- **Eurojust** – Message du Conseil fédéral sur l'accord de coopération (4.1209).
- **Electricité** – Le conseiller fédéral Leuenberger met en garde contre la tentation de lier l'accord sur l'électricité avec des questions fiscales (11.1) ; le dossier électricité illustre de manière emblématique les difficultés de la voie bilatérale ; alors que le dossier est bloqué après deux ans de négociations, l'ambiance a considérablement changé depuis que le mandat de négociation a été délivré ; il faudra probablement l'adapter aux nouveaux paramètres ; soulignons à ce propos que l'UE s'en tient aux principes édictés le 8.12.2008 (parallélisme, reprise et évolution de l'acquis, application uniforme sur la base de la jurisprudence de la Cour européenne de justice).
- **Accord de libre échange agricole et santé publique** - Sont prévues les étapes suivantes : loi sur l'agriculture. Réserve de bilan pour le financement de mesures d'accompagnement (09.022, CN le 1.3, CE le 15.3).